

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 219

présenté par
M. Brard

ARTICLE 2

À la dernière ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 219, substituer au nombre :

« 50 »,

le nombre:

« 100 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le coefficient plafond de la taxe additionnelle sur les installations nucléaires de stockage, pour les déchets à vie longue, doit tenir compte du caractère très nocif pour l'environnement de ces derniers.